

plusieurs fois, *i. e.*, le capital-actions par vous retenu sujet à arrangement privé avec les autres. Et quoi que dise la rumeur de la rue sur l'opinion publique, je serais d'opinion que cela satisferait aux exigences du moment.

Veillez me donner des renseignements

Votre dévoué,

(Signé) G. W. McMULLEN.

SIR HUGH ALLAN,
Montréal.

LETTRE No. 20.

Montréal, 11 novembre 1872.

Cher M. McMullen,

En réalité vous en savez autant que moi-même sur le contrat du chemin de fer du Pacifique, ce qui n'est pas peu.

Je suis persuadé que le gouvernement a résolu de former une nouvelle compagnie, mais d'après quelles conditions et quels en seront les membres, c'est ce que j'ignore. On dit que toute l'affaire sera réglée à la fin du mois; s'il en est ainsi, nous le saurons bientôt.

Je n'ai pas changé d'opinion sur ce qu'elle doit être.

Votre dévoué,

(Signé) HUGH ALLAN.

G. W. McMullen,
Picton, Ontario.

K.

Copie du premier Contrat conclu par Sir Hugh Allan et ses associés américains.

NEW-YORK, 23 décembre 1871.

Les soussignés consentent, par les présentes, à s'associer pour les fins suivantes :

Premièrement.—Pour former la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique sous une charte contenant la substance d'entente convenue et sujette à telles modifications et changements, suivant ce qu'il sera plus tard mutuellement consenti; laquelle charte doit être obtenue du Parlement du Canada à sa prochaine session, par MM. Sir Hugh Allan, Charles M. Smith et Geo. W. McMullen.

Secondement.—En vertu de l'autorité de la dite charte, les soussignés se proposent de construire le dit chemin de fer.

Pour ces fins, nous, les soussignés, chacun pour lui-même, et non pour les autres, consentons à souscrire, en tout, la somme de dix millions de piastres au capital-actions de la dite Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, comme suit :

Les différentes personnes dont les noms sont inscrits à la fin de ce contrat, sauf Allan, C. M. Smith et McMullen, et tels autres qui pourront s'associer à eux, souscriront cinq millions cinq cent mille piastres (\$5,500,000), et Sir Hugh Allan, Chs. M. Smith et G. W. McMullen, et tels autres qui pourront s'associer à eux, souscriront quatre millions cinq cent mille piastres (\$4,500,000), et il est de plus convenu que les personnes ci-dessus nommées, qui souscriront cinq millions cinq cent mille piastres, paieront la somme de dix pour cent sur le total des dix millions de piastres du capital à souscrire comme susdit, à la banque de Jay, Cooke et Cie, en la ville de New-York, au crédit de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique; son organisation devant servir à la construction du chemin de fer du Pacifique et à telles autres fins que les directeurs de la dite compagnie, qui doivent être élus par la suite, pourront déterminer; et il est aussi convenu qu'à l'organisation de la dite compagnie du